

Nevers, le 9 mars 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
départementaux de l'Éducation
nationale de la Nièvre

à

Mesdames et Messieurs les IEN
pour information

Mesdames et Messieurs les
enseignants du premier degré
pour attribution

DOSEP
Division de l'Organisation
Scolaire des Etablissements
et des Personnels
Personnels 1^{er} degré

Affaire suivie par
Dominique Caillot

Téléphone
03 86 21 70 18

Courriel
dip58.1degre@ac-dijon.fr

Place Saint Exupéry
CS 70074
58028 Nevers Cedex

Objet : Mouvement par exeat directs non compensés – rentrée scolaire 2020
Réf : Note de service n°2019-163 du 13/11/2019 parue au BO spécial n° 10 du 14/11/2019

Les enseignants titulaires du département de la Nièvre ayant participé au mouvement interdépartemental et n'ayant pas obtenu satisfaction pourront prendre part au mouvement complémentaire par exeat/ineat simples. En ce qui concerne les enseignants titulaires n'ayant pas fait acte de candidature au mouvement interdépartemental, seuls ceux justifiant de situations très particulières pourront déposer une demande d'exeat. Les enseignants pourront demander jusqu'à **six départements maximum**. Toutefois, cette participation ne saurait présager d'un octroi systématique d'exeat.

Les demandes devront me parvenir pour le **17 avril 2020** délai de rigueur.

Les dossiers devront comporter obligatoirement :

- un courrier manuscrit de demande d'exeat à madame le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Nièvre et l'annexe 1 datée et signée, accompagnée des pièces justificatives ;
- un courrier manuscrit de demande d'ineat adressé à l'IA-DASEN de chaque département sollicité en deux exemplaires.

Les candidats à l'exeat sont invités à consulter le site du département qu'ils souhaitent intégrer, afin de prendre connaissance des dates et des pièces à fournir.

Vous devrez joindre impérativement à ces courriers :

- l'annexe 1 dûment complétée ;
 - pour les demandes pour rapprochement de conjoint :
- une photocopie du livret de famille ou une copie de la déclaration de PACS ;
 - une attestation de l'employeur (de moins de 3 mois) du conjoint mentionnant le lieu d'exercice et la date de début d'affectation.



- Pour les demandes au titre de l'autorité parentale conjointe :
 - extrait d'acte de naissance ou photocopie du livret de famille ;
 - décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant ;
 - tout document attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.

- Pour les demandes au titre de la situation de parent isolé :
 - extrait d'acte de naissance ou photocopie du livret de famille ;
 - toute pièce attestant de l'autorité parentale unique ;
 - pièces justifiant le bénéfice de la mutation pour la famille monoparentale.

- Pour les demandes au titre du handicap :
 - une photocopie de l'attestation RQTH en cours de validité et l'avis du médecin de prévention.

- Pour les demandes pour raisons médicales et/ou sociales et convenances personnelles :
 - tout document justifiant votre situation.

Toute demande incomplète ou arrivée hors délai ne sera pas étudiée.

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie, directeur
académique des services départementaux
de l'éducation nationale,

Signé,

Pascale NIQUET-PETIPAS